

MAIRIE  
DE  
**PAYZAC**  
07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

*Les comptes rendus des conseils municipaux  
sont disponibles sur le site  
de la communauté de communes  
sur la page de Payzac :  
[www.pays-beaumedrobie.com](http://www.pays-beaumedrobie.com)*

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JANVIER 2017

**Présents :** Daniel BOISSIER, , François COULANGE, Charlotte GRANCIER, , Françoise LEYRIS, Serge LUTAUD, Carine PANSIER ; Jean-François PEILLEX, Olivier ROGIER, Guillaume BERNE, Nadine FRENY

**Excusées :** Marion BROUSSE, Hubert LEPOITEVIN,

**Absents :** Jean BISCARAT, David LOUCHE, Emmanuelle RAGOT

**Secrétaire de séance :** Françoise LEYRIS

***Ouverture de la séance : 20h30***

Le maire étant absent c'est le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur COULANGE François qui préside le conseil municipal

**Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le conseil approuve le compte rendu du 12 décembre 2016.

**Le conseil accepte à l'unanimité**

**Rapport des commissions :**

- Syndicat de l'eau SISPEEC (ancien SIAEP) : L'inauguration des nouveaux locaux a eu lieu. Il est précisé qu'il y a un bon investissement des élus du syndicat
- Communauté de communes BD : Depuis le 02 janvier 2017 mise en réseau de toutes les bibliothèques. Le diagnostic du PLUI est bientôt terminé, il reste un travail à faire sur le diagnostic économique (commerces de Joyeuse, Rosières et Lablachère) et il manque le diagnostic agricole pour pouvoir avancer sur le PADD. Daniel Boissier a participé à la dernière réunion qui a eu lieu à Ribes lundi 23 janvier.

**Délibération autorisation au maire d'engager les démarches nécessaires à l'aménagement d'un bâtiment communal 2<sup>ème</sup> Tranche :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part à l'assemblée de la nécessité d'aménager les locaux de la cure de Payzac pour la 2<sup>ème</sup> tranche : réhabilitation 2<sup>ème</sup> étage, constructions extérieures : salle de motricité, toilettes, préau, aménagement de la cour de récréation.

**Considérant** les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche engagés en 2016, il y a lieu de poursuivre et terminer le projet d'installation de toute l'école dans les locaux de l'ancienne cure.

A cet effet Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal l'autorisation de :

- déposer un permis de construire
- solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- solliciter toutes subventions auxquelles le projet serait éligible,
- engager la dévolution des travaux
- convoquer la commission d'appel d'offres afin de procéder au choix des entreprises

Après en avoir débattu le conseil se prononce :

**Pour : 9**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

Daniel BOISSIER précise avoir demandé à plusieurs reprises les échéanciers des prêts et qu'il n'a encore rien reçu, Françoise LEYRIS s'engage à les communiquer rapidement à l'assemblée du conseil municipal.

**Délibération concernant : - Signalisation d'information locale (SIL) - Adhésion au groupement de commandes - Approbation de la convention constitutive de groupement :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à son conseil que la CDC du Pays Beaume-Drobie a été chargée, par ses communes-membres engagées dans la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL), d'accompagner et de coordonner la réalisation de cette SIL sur leurs territoires communaux respectifs.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des matériels de signalisation routière permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes en même temps qu'une optimisation de la prestation.

La constitution du groupement et son fonctionnement se trouve ainsi formalisée par une convention constitutive dont le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture à l'assemblée et dont les grandes lignes sont résumées comme suit :

- Le groupement sera constitué pour la durée de l'opération de l'opération d'acquisition de matériels de signalisation d'information locale ; la convention sera caduque une fois que l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'opération, objet du marché, seront terminées ;
- En application de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les membres du groupement désignent la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie comme coordonnateur ;
- Le coordonnateur est chargé de la passation et de l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Pour que les matériels de signalisation routière, objet du présent marché, soient cohérents avec les matériels déjà en place sur l'ensemble du territoire Beaume-Drobie et compte tenu que la valeur estimée des besoins, objets du présent marché est inférieure à 25 000 € HT, le coordonnateur engagera une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, encadré par l'article 30-I-4 et 8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La commission d'appel d'offres désignée pour le présent marché par le groupement de commandes est la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres les communes de la CDC du Pays Beaume-Drobie engagées dans la mise en place d'une SIL sur leurs territoires,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférent à cette opération,
- d'accepter que la communauté de communes du pays Beaume-Drobie soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé de son 1<sup>er</sup> adjoint,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents,**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'acquisition de matériels de signalisation d'information locale ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Accepte** que la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et qu'elle soit à ce titre chargée de la passation et de l'exécution du marché ;
- **Décide**, conformément à l'article L1414-3 du CGCT, que la CAO dudit groupement soit la CAO de la CDC du pays Beaume-Drobie, coordonnateur ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement à l'opération de mise en place de matériels de signalisation d'information locale.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération mise à jour tarif des photocopies :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de mettre en place des tarifs pour les photocopies, il propose :

Moins de 10 photocopies :

	Format A4		Format A3	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
Recto	0.25	0.50	0.45	0.90
Recto-verso	0.30	0.60	0.60	1.20

A partir de 10 photocopies et pour les associations de la commune :

	Format A4		Format A3	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
Recto	0.20	0.40	0.30	0.60
Recto-verso	0.25	0.50	0.50	1.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les propositions

**Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Délibération subvention association « chien Fou » :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint fait part de la demande de subvention de l'association « Chien Fou » concernant la programmation de la guinguette d'hiver qui doit avoir lieu tous les week-ends du mois de mars. Il est proposé de leur attribuer la somme de 2 500 euros. Après en avoir débattu le conseil s'est prononcé

**Pour : 8                      Contre : 1                      Abstention : 1**

**Désignation des délégués de la Communauté de Commune pour le SMAM :**

Déléguée titulaire : Emmanuelle RAGOT  
Déléguée suppléante : Charlotte GRANCIER

**Le commerce multiservices :**

Une discussion s'engage à ce propos sur la situation nouvelle. Cette discussion devra reprendre sous l'égide du maire dès le rétablissement de sa santé et son retour dans l'exercice de ses fonctions.

**Logement de Brès :**

Le logement a été attribué à Madame PINAY Anne à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

**Convention S.I.L. :**

Serge Lutaud présente au conseil la convention qui sera établie entre la mairie et les entreprises qui souhaitent avoir un ou plusieurs panneaux annonçant leur activité. Cette implantation aura un coût pour les entreprises (matériel + pose)

**Abrogation du POS :**

Le résultat de l'enquête publique a été reçu en mairie, le secrétariat l'enverra à tous les élus.

**Questions diverses :**

Aucune question

**Fin de séance 22h00**